



CESER de Bourgogne
Conseil économique, social
et environnemental régional

« CONTRAT DE PAYS AUXOIS MORVAN CÔTE D'ORIENT » Avenant n° 3

AVIS

présenté par

Christophe MONOT

COMMISSION N° 1

Aménagement des territoires, agriculture

SEANCE PLENIERE DU 16 OCTOBRE 2014

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL
DE BOURGOGNE

VU :

- ◆ Le code général des collectivités territoriales,
- ◆ La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- ◆ Le rapport transmis par Monsieur le président du conseil régional relatif à l'avenant n° 3 au contrat de pays Auxois Morvan Côte-d'orien dont l'objet vise à remplacer la fiche action « ville d'appui » initiale du contrat portant sur la 2^{ème} tranche d'aménagement du centre-ville de Semur-en-Auxois par une fiche action visant à la réhabilitation du théâtre municipal,
- ◆ L'avis exprimé par la commission « Aménagement des territoires, agriculture » du CESER, lors de sa réunion du 9 octobre 2014,

Il est proposé de délibérer comme suit :

Le CESER prend acte de la finalisation de cet avenant.

AVIS ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ